Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel : une mission pour réfléchir aux adaptations pour répondre aux besoins de formation professionnelle et d'apprentissage à Saint-Pierre et Miquelon

L'Assemblée nationale a adopté définitivement la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le 1er août 2018. La loi a été promulguée par le Président de la République, le 5 septembre. Elle réforme l'apprentissage et la formation professionnelle. Elle comprend également des mesures sur l'élargissement de l'assurance chômage, l'égalité femmes-hommes, l'emploi des personnes handicapées et la lutte contre les fraudes au travail détaché.

La loi prévoit que le gouvernement peut adopter, par voie d'ordonnance, des adaptations spécifiques à chaque territoire d'outre-mer.

Pour préparer ces adaptations, Madame la Ministre du Travail a demandé qu'une mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) se déplace dans chaque territoire pour rencontrer l'ensemble des acteurs concernés et établir des préconisations de mesures d'adaptation nécessaires sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Ainsi, une délégation de 3 fonctionnaires de l'IGAS sera présente à Saint-Pierre et Miquelon du 13 au 18 février. Lors de ce déplacement, cette mission rencontrera de nombreux acteurs institutionnels et économiques du territoire, **et animera une réunion ouverte à l'ensemble des entreprises intéressées le vendredi 15 février de 8h30 à 10h00 à la CACIMA**.

Dossier presse : https://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/loi-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel/